

ARRETE N° 13/2020

Report de la rentrée de la petite et moyenne section de maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ainsi que les articles L 2214-3 et L 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police des maires,
Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 Mars 2020,
Vu le plan de déconfinement présenté par le Premier Ministre le 28 Avril 2020,
Vu le protocole sanitaire décrit dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires imposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu la confirmation de l'application de ce protocole par la déclaration de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 7 Mai 2020.

Et :

Considérant la configuration de l'école maternelle de Villiers-sous-Grez (77760),
Considérant l'impossibilité de configurer le dortoir selon les prescriptions du protocole sanitaire,
Considérant que dans cette école il est impossible dans les conditions exigées par le protocole sanitaire d'accueillir un groupe composé de la petite et moyenne section et un groupe composé de la grande section et du CP. Qu'en conséquence il y a un risque de contamination d'un groupe à l'autre,
Considérant l'Avis du Conseil d'Ecole extraordinaire du 7 Mai 2020 réunissant le personnel enseignant, les représentants des parents d'élèves et les élus de Recloses et Villiers-sous-Grez dont les écoles sont regroupées au sein d'un RPI;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La rentrée en classe de la petite section et de la moyenne section de l'école maternelle de Villiers-sous-Grez est reportée à la rentrée de Septembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en Mairie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Fontainebleau

Fait à Villiers sous Grez, le 09/05/2020
Le Maire, Yves LECHEVALLIER.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "VILLIERS SOUS GREZ" at the top and "Seine-et-Marne" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp.

ARRETE N° 12/2020

Report de l'ouverture de l'école maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ainsi que les articles L 2214-3 et L 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police des maires.
Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 Mars 2020,
Vu le plan de déconfinement présenté par le Premier Ministre le 28 Avril 2020,
Vu le protocole sanitaire décrit dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires imposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu la confirmation de l'application de ce protocole par la déclaration de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 7 Mai 2020;

Et :

Considérant la configuration de l'école maternelle de Villiers-sous- Grez et de l'école élémentaire de Recloses regroupées au sein d'un RPI,
Considérant l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire du 7 Mai 2020 réunissant le personnel enseignant, les représentants des parents d'élèves et les élus de Recloses et Villiers-sous-Grez dont les écoles sont regroupées au sein d'un RPI,
Considérant qu'à la date du 8 Mai 2020 il y a des incertitudes concernant la disponibilité du personnel communal alors que l'application des exigences du protocole nécessite la mobilisation du personnel dans son intégralité,
Considérant qu'à la date du 8 Mai 2020 il y a des incertitudes concernant la livraison des matériels nécessaires à l'application du protocole sanitaire,
Considérant qu'en conséquence les conditions ne sont pas réunies pour assurer le 14 Mai l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité sanitaire,
Considérant qu'en conséquence les conditions ne sont pas réunies pour assurer le travail du personnel enseignant et du personnel communal dans des conditions optimales de sécurité sanitaire,
Considérant qu'il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés et de son personnel communal;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'école maternelle de Villiers-sous-Grez est fermée jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en Mairie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Fontainebleau

Fait à Villiers-sous-Grez, le 9 mai 2020.

Le Maire, Yves LECHEVALLIER.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLIERS SOUS GREZ' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with a central emblem.